



## AVIS RELATIF A LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS

A la suite du renouvellement du conseil municipal de Laigné-Saint-Gervais, l'ensemble du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S) doit être renouvelé.

Parmi les membres du conseil d'administration doivent siéger des représentants :

- de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- des associations de retraités et de personnes âgées,
- des associations de personnes handicapées.

Les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées peuvent présenter des candidatures en adressant au Maire de Laigné-Saint-Gervais une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens et services au C.C.A.S.

Les listes de personnes présentées par les associations devront parvenir en mairie (4, place de la Chanterie – Laigné-en-Belin – 72220 Laigné-Saint-Gervais **au plus tard le 15/04/2026**

Fait à Laigné-Saint-Gervais, le 30 mars 2026.



Le maire,

Gilles POUSSE